

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JANVIER 2024

o0000o000o

Présents (10) : Messieurs : C. MAGRO – P. KOSCK – J.L. FILLOL – O. ROUGÉ -
B. ILHES – C. ESTAMPE

Mesdames : C. DELQUIÉ – L. RESPLANDY – A. ROUSSEAU –
V. PÉREÁ

Absents excusés : L. JAFFUS – J. BEZIAT – B. TAYEB – T. HAMOUDA –
B. PITIÉ

Pouvoirs : L. JAFFUS donne pouvoir à C. MAGRO
J. BEZIAT donne pouvoir à P. KOSCK
T. HAMOUDA donne pouvoir à L. RESPLANDY
B. PITIÉ donne pouvoir à A. ROUSSEAU
B. TAYEB donne pouvoir à J.L. FILLOL

Président : Monsieur Christian MAGRO

Secrétaire : Madame Amandine ROUSSEAU

o0000o000o

I. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023. Aucune observation n'est à formuler, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. Charte de l'arbre et du paysage du Département de l'Aude

Monsieur le Maire présente le dossier de la Charte et du Paysage du Département de l'Aude qui traduit les engagements et les ambitions du Département pour les audoises et les audois, en faisant de l'arbre un enjeu majeur de la résilience et de l'avenir de notre territoire.

L'accélération du dégrèvement climatique redessine déjà le visage de nos paysages. Les multiples services rendus par l'arbre, couplés à sa valeur historique, esthétique et économique font de lui le meilleur allié pour adapter et faire face à ces changements.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, adoptée le 19 octobre 2023 par son assemblée délibérante,

Vu la demande du conseil départemental de s'engager à ses côtés dans la préservation du patrimoine arboré et des paysages audois,

Considérant que dans le contexte de dérèglement climatique actuel, l'arbre joue un rôle majeur pour notre environnement, en remplissant des fonctions écologiques, climatiques et paysagères essentielles et qu'il est primordial d'agir collectivement,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :

- prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
- protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
- développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;
- communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude la commune de La Redorte pourra continuer à bénéficier de plants gratuits de la part des pépinières départementales.

Monsieur le Maire propose la signature de la charte de l'Arbre et du paysage du Conseil Départemental de l'Aude

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature de la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude et autorise Monsieur le Maire à signer ladite charte de l'arbre et du paysage.

III. Emprunt SIC programme voirie 2024

Monsieur le Maire présente le programme voirie 2024 au Conseil Municipal. Les travaux concernent la première tranche de l'aménagement de la traversée de l'agglomération RD 11, ainsi que divers aménagements sur la commune (finaliser le trottoir de la rue des 4 vents et la 2^{ème} tranche de busage devant le cimetière RD11) et seront réalisés par le Syndicat Intercommunal de Cylindrage de La Redorte, Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Commune a délégué sa compétence « voirie ».

Il informe le Conseil municipal de la possibilité de demander au syndicat de faire un emprunt pour le compte de la Commune afin de financer ces travaux. Il propose un emprunt de 120 000€ et précise que le remboursement peut se faire par fiscalisation (recouvrement de l'annuité d'emprunt à travers l'impôt) ou par budgétisation (paiement de l'annuité par la Commune au SIC chaque année).

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- demande au Syndicat Intercommunal de Cylindrage de réaliser un emprunt de 120 000€ afin de financer les travaux de voirie, première tranche de l'aménagement de la traversée de l'agglomération RD11 ainsi que divers aménagements sur la commune faisant partie du programme 2024, sur une durée de 15 ans,

- **décide que le remboursement de cet emprunt se fera par fiscalisation,**
- **autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce dossier.**

IV. Organisation du temps scolaire du 1^{er} degré – rentrée scolaire 2024

Monsieur le maire rappelle que par décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, le gouvernement a donné la possibilité aux communes de choisir entre deux organisations du temps scolaire dans les écoles : 4,5 jours le rythme recommandé par le ministre depuis 2013, et 4 jours rythme en place par la commune.

Monsieur le Maire précise que chaque 3 ans, le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale) demande aux conseils municipaux de se positionner sur la dérogation de l'organisation du temps scolaire à 4 jours.

Aussi il convient au conseil municipal de donner un avis favorable ou pas pour ce renouvellement.

La décision définitive se prendra lors du prochain conseil d'école en présence de toutes les parties concernées.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de voter FAVORABLEMENT pour le renouvellement de l'organisation du temps scolaire à 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) à compter de la rentrée 2024 dans toutes les écoles maternelles et élémentaires de la commune de La Redorte.

- autorise les élus délégués à la vie scolaire à représenter le conseil municipal lors du vote du conseil d'école.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

V. Questions diverses

Pas de questions diverses donnant lieu à une délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 15.

Signatures :

Le Maire, Christian MAGRO

La secrétaire de séance, Amandine ROUSSEAU